

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25084

présenté par

M. Le Fur, M. Cornut-Gentile, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Nury, M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier, M. Straumann, Mme Valentin, M. Vatin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« décret »,

les mots :

« le Parlement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux première et seconde phrases de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser que l'approbation ou la détermination des taux de revalorisation de la valeur d'acquisition et de la valeur de service du point font l'objet d'une approbation parlementaire.